



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-076

Convention de Partenariat Boîte à Lire ®

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la collectivité de mettre à disposition des usagers deux Boîtes à Livres,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une Convention de partenariat avec Lire et Sourire, dont le siège social est situé, 26 rue Berjon, 69009 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Decitre.

ARTICLE 2 :

La convention reste valide pendant toute la durée de l'implantation des deux Boîtes à lire sur la commune. La ville de Courdimanche s'engage à les maintenir en bon état pendant la durée de leur implantation sur le territoire.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à la fourniture des deux boîtes à lire sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 25 juillet 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).